

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2021

GARANTIE D'EMPLOI PAR L'ÉTAT - (N° 4017)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et demandeuses »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation actuelle de la loi, qui emploie le terme unique de "demandeurs", répond à une règle grammaticale encore admise en France. Le terme de "demandeurs" regroupant l'ensemble des demandeurs féminins et masculins concernés, cet ajout est superflu. Il est ici supprimé.